

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_083

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A UN ACHAT EN URGENCE

Madame Gaelle MULARD, Adjointe en charge des Finances explique au Conseil municipal que
Madame Delphine PAGET, responsable bénévole des repas sous la halle de la fête médiévale
2024 a été confrontée à des difficultés techniques et a dû acheter en urgence de la vaisselle
jetable à Leclerc Tignieu-Jamezyieu pour un montant de 216 euros.

Elle a procédé au règlement sur ces deniers personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par Madame Delphine PAGET pour l'achat
effectué à Leclerc Tignieu-Jamezyieu pour un montant de 216 euros.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_084

REVISION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Gaele MULARD, adjointe en charge des Finances propose de réviser le Règlement
Budgétaire et Financier (RBF), adopté au Conseil Municipal du 03 avril 2023.

En effet, la commune de Crémieu a franchi le seuil des 3 500 habitants. Elle a l'obligation légale en
2025 de tenir un débat d'orientation budgétaire.

Il est donc nécessaire de réviser le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en ajoutant dans le
paragraphe « cycle budgétaire » la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la révision du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_085

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP)
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DU TRESOR PUBLIC POUR TRANSERT DE LA
POSTE

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_027 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du bâtiment du trésor public pour le transfert de la poste.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2024_009 du 4 mars 2024 créant la modification de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du bâtiment du trésor public pour

le transfert de la poste.

Considérant que le projet des travaux d'aménagement du bâtiment du trésor public pour le transfert de la poste est abandonné.

Il est nécessaire de clôturer l'autorisation de programmes et les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		Crédit annuler (clôture de l'AP) à de
	N°	Montant	2023	2024	
			Réalisé	Réalisé	
81	AP202304	405 000 €	3 516,00 €	4 680,00 €	396 804,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 18

Abstention : 5

- **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		Crédit annuler (clôture de l'AP) à de
	N°	Montant	2023	2024	
			Réalisé	Réalisé	
81	AP202304	405 000 €	3 516,00 €	4 680,00 €	396 804,00

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_086

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Gaele MULARD, Adjointe en charge des finances propose au conseil municipal
d'adopter une décision modificative n°1 afin d'ajuster les montants des dépenses en section
d'investissement.

En effet, la clôture de l'autorisation de programme et crédit de paiement des travaux
d'aménagement du bâtiment du trésor public pour le transfert de la poste entraine l'annulation des
crédits.

Dépenses d'investissement : AP / CP « travaux d'aménagement du bâtiment du trésor public pour
le transfert de la poste »

Opération	Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°1	Montant des crédits alloués après DM
81 - Transfert poste / trésor public	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	42 280 €	- 42 280 €	0 €
	23	231	Immobilisations corporelles en cours	354 524 €	- 354 52 4 €	0 €
	TOTAL			396 804 €	- 396 804 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 18

Abstention : 5

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget 2024
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_087

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Gaelle MULARD, Adjointe en charge des finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n°2 afin d'ajuster les montants des dépenses et recettes en section d'investissement.

En effet, il est nécessaire de procéder à des ajustements afin de réimputer des écritures comptables.

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
55 – Voirie	204	2041512	Subventions d'équipement aux organismes publics – groupements de collectivités – bâtiments et installations	7 500 €	- 7 500 €	0 €
	204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	12 800 €	- 623 €	12 177 €
	204	204182	Subventions d'équipement aux organismes publics divers	0 €	623 €	623 €
	204	2324	Immobilisations en cours – subventions d'équipement versées	0 €	38 770 €	38 770 €
	21	212	Agencements et aménagements de terrains	0 €	7 542 €	7 542 €
	TOTAL			20 300 €	38 812 €	59 112 €

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
	204	2041512	Subventions d'équipement aux organismes publics – groupements de collectivités – bâtiments et installations	0 €	31 270 €	31 270 €
	21	2172	Agencements et aménagements de terrains	0 €	7 542 €	7 542 €
	TOTAL			0 €	38 812 €	38 812 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour 22

Abstention : 1

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 sur le budget 2024
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de CREMIEU' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_088

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, madame Gaelle MULARD, adjointe en charge des
Finances propose conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le Budget
Principal de la commune de Crémieu.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2025 sur les
projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à
l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la
Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont
alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2025, des crédits
d'investissement sur le Budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice 2024.

Budget principal

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 160 960,50 € répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Ouverture anticipée 2025	
			Montant	Article
20	Immobilisations incorporelles	53 880,00 €	13 470,00 €	203
204	Subventions d'équipement versées	51 570,00 €	12 892,50 €	20422
21	Immobilisations corporelles	477 792,00 €	119 448,00 €	2135
23	Immobilisations en cours	58 800,00 €	14 700,00 €	238
27	Autres immobilisations financières	1 800,00 €	450,00 €	275

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_089



AUTORISATION DE RECRUTEMENT **D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN** **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

La maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Maire propose :

- De créer à compter du 26 novembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents assureront des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h pendant le temps scolaire. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces emplois et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_090

INSTITUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des
chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant
des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des
gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 22/09/2011, instaurant l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle
de fonctions pour la filière sécurité.
Vu la délibération en date du 23/03/2015, instaurant l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle
de fonctions aux agents du cadre d'emploi de chef de service de la police municipale.
Vu la délibération en date du 03/04/2023, instaurant l'attribution de l'indemnité administrative et de
technicité (I.A.T.) à la filière police municipale.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 novembre 2024,

Madame la Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-
614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux
fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé
de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de
technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des
fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce
nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et
réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,..)
- de préciser la date d'effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	488 €
Agents de police municipale	30%	177 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

CRITERES	REPARTITION EN %
Réalisation des objectifs	50 %
Prise d'initiative et force de proposition	30 %
Capacité à travailler en équipe	10 %
Implication dans les projets de service	10 %

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive et toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi

que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence ayant un maintien de salaire
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations professionnelles, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel ayant un maintien de salaire.

En cas de congé de maladie ordinaire, son régime indemnitaire est maintenu pendant les 5 premiers jours d'arrêt maladie consécutifs.

Au-delà de 5 jours consécutifs, la part fixe de l'ISFE est réduit à concurrence de 1/30 par jour d'absence à compter du 6^{ième} jour.

Au-delà de 5 jours consécutifs, la part variable de l'ISFE est réduit à concurrence de 1/360 par jour d'absence à compter du 6^{ième} jour.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu dès le 1er jour.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.01.2025.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1er janvier 2025, les délibérations suivantes sont abrogées :

- délibération en date du 22/09/2011, instaurant l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière sécurité.
- délibération en date du 23/03/2015, instaurant l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents du cadre d'emploi de chef de service de la police municipale.
- délibération en date du 03/04/2023, instaurant l'attribution de l'indemnité administrative et de technicité (I.A.T.) à la filière police municipale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 04/12/2024



ID : 038-213801384-20241125-D2024_090-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_091

SUPPRESSION DE POSTE FILIERE TECHNIQUE

La Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

La Maire propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 25 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 25 novembre 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 038-213801384-20241125-D2024_091-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_092

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des
effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision
est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération n°D2024-022 en date du 15.04.2024 autorisant la suppression d'un poste
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2024-023 en date du 15.04.2024 autorisant la suppression d'un poste
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

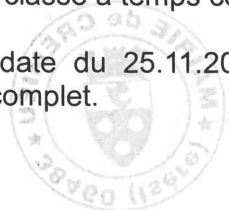
Vu la délibération n°D2024-024 en date du 15.04.2024 autorisant la suppression d'un poste
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2024-028 en date du 29.04.2024 autorisant la création d'un poste d'adjoint
administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2024-029 en date du 29.04.2024 autorisant la création d'un poste d'adjoint
technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2024-073 en date du 23.09.2024 autorisant la suppression d'un poste
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2024-091 en date du 25.11.2024 autorisant la suppression d'un poste
d'agent de maîtrise principal à temps complet.



Madame la Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRE D'EMPLOI	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1		35 heures
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	3	3		3 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	1		35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		35 heures
Adjoint administratif	C	1	1		35 heures
Filière technique					
Ingénieur	A	1	1		35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2 postes à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1		35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	6		6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		35 heures
Adjoint technique	C	3	3		3 postes à 35 heures
		1	1		1 poste à 28/35ème
		1	1		1 poste à 29,75/35ème
		1	1		1 poste à 31,25/35ème
		1	1		1 poste à 19,25/35ème
		4	3	1	4 postes à 14,75/35ème
Filière police					
Chef de service de la police municipale	B	1	1		35 heures
Brigadier-chef de police municipale	C	1	1		35 heures
Filière sportive					
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		1 poste à 29,14/35ème
Filière culturelle					
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	1	1		35 heures
TOTAL		34	33	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé avec effet au 25.11.2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

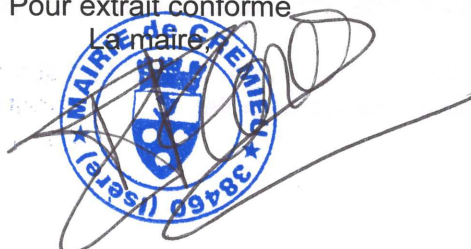
Pour extrait conforme

Le Maire,

Maire

Maire

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_093

DENOMINATION VOIRIE – PORCHE PLACE DE LA NATION CHARLES DE GAULLE / COURS DU BARON RAVERAT

Madame la maire, propose aux membres du conseil municipal de nommer le passage sous le
porche reliant la place de la Nation / Charles de Gaulle au cours du Baron Raverat de la manière
suivante :

Passage
Marcelle DORR
1903-1943
Résistante crémolane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18

Abstention : 4

Contre : 1

- **DECIDE** le passage sous le porche reliant la place de la Nation / Charles de Gaulle au
cours du Baron Raverat :

Passage
Marcelle DORR
1903-1943
Résistante crémolane

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la
présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_094

DENOMINATION VOIRIE – 115 CHEMIN DE LA CHAÎTE

Monsieur Pascal ROCHE, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie, propose aux membres
du conseil municipal de nommer le lotissement situé au 115 chemin de la Chaîte de la manière
suivante :

Impasse de Fontierre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 4

- **DECIDE** le lotissement situé au 115 chemin de la Chaîte « Impasse de Fontierre » ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la
présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_095

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° D2020_103 du 7 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil
municipal,

Vu la délibération n° D2023_056 du 3 juillet 2023 portant modification du règlement intérieur du
conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal selon les
modifications apportées et matérialisées en couleur rouge dans le document joint à la présente
délibération : « Règlement intérieur du conseil municipal 2024 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 20

Abstention : 3

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal conformément
aux insertions et modifications matérialisées en couleur rouge dans le document joint à la
présente délibération et intitulé « Règlement intérieur du conseil municipal 2024 ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2024

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Joris BALEH a été élu secrétaire.

D2024_096

DROIT DE PLACE - INSTAURATION D'UN TARIF "FOIRE OCCASIONNELLE"

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un tarif « foire occasionnelle » au ml pour permettre
l'installation de commerces sur le domaine public en dehors des manifestations à tarifications
spécifiques déjà instaurées (Médiévales, marché de Noël...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 20

Abstention : 3

- **DECIDE** d'instaurer un tarif de 15 € au ml pour les manifestations de type « foire
occasionnelle ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,

